

# Subvention pour une production de logements sociaux neufs (PLUS / PLAI et PLAI-Adapté)



## Angers Loire Métropole

Stéphane VELPRY

Direction Aménagement et Développement des territoires  
83 rue du Mail CS 80011  
49 020 Angers Cedex 02  
Tel : 02 41 05 50 00

[stephane.velpry@angersloiremetropole.fr](mailto:stephane.velpry@angersloiremetropole.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dans le cadre du PLUI valant PLH, Angers Loire Métropole a pour objectif de produire 570 logements sociaux par an en PLUS PLAI. Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat, pour compléter cette aide il apporte des aides sur son budget propre, décrites ci-après.

### TYPE D'AIDE

Subvention forfaitaire (nouveau dispositif depuis 2022)

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Les 29 communes de la Communauté urbaine.

### TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Les communes, les bailleurs sociaux, les associations agréées par l'Etat en maîtrise d'ouvrage social.

### CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution,
- Opérations inscrites à la programmation annuelle via le portail SPLS/GALION et ayant reçu un agrément de l'Etat dans la même année,
- Calcul et octroi des aides suivant le dépôt des dossiers complets dans les 6 mois des attributions aux entreprises
- Part minimum de 10% de fonds propres consolidée sur l'exercice annuel pour le territoire d'ALM (sur les prix de revient TTC des opérations) et au moins égale à la subvention d'ALM
- Autres PLAI entre 20 et 40 % par opérations de logements dits « ordinaires » selon les objectifs d'équilibre de peuplement d'ALM,
- En contrepartie de cette subvention et / ou en complément de la garantie d'emprunts de l'opération agréée ou financée par le délégataire à partir de 2013, Angers Loire Métropole met en place une réservation de logements avec un maximum de 20 % du nombre de logements dans la limite de 15 % de la surface habitable des logements aidés et/ou garantis.

---

## **MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE**

- ❖ Forfait au logement 3 000 € pour les logements PLUS, 6 000 € pour les logements PLAI cumulable avec :
  - primes spécifiques de 2 000 € PLAI adapté, 1 000 € PLAI classique, 500 € PLAI structure
  - primes de localisation de 2 000 € communes déficitaires SRU (si participation de la commune), 2 000 € acquisition amélioration ou renouvellement urbain, 1 000 € opération ≤ 10 logements sociaux ou périmètre monument historique

---

## **ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS**

3,5 M € (AP/CP)

---

## **BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES**

2 M € en 2021